

19 oct 2023 -10:01

Mieux valoriser le partage du congé parental

Bruxelles, le 19 octobre 2023 — Dans une nouvelle étude, l'Institut dresse un bilan de la répartition entre les femmes et les hommes des différents congés et formules d'aménagement du temps de travail. Ces derniers sont devenus des outils indispensables de la conciliation vie privée et vie professionnelle, comme le démontre le nombre d'utilisateur-trice-s du congé parental qui a quasiment quadruplé en 20 ans. L'étude montre néanmoins que les congés pour soins restent inégalement répartis entre femmes et hommes. Il y a aujourd'hui une nécessité de proposer des mesures concrètes visant à encourager la prise des congés liés aux soins par les pères. C'est pourquoi l'Institut propose d'instaurer un bonus « égalité » qui serait octroyé aux familles dont chacun des deux parents aura pris la totalité de son congé parental.

Bien que l'écart se réduise, les femmes constituent toujours la majorité des utilisateurs-riche-s de congés liés aux soins. Ainsi, en 2022, les femmes étaient deux fois plus nombreuses que les hommes à prendre un congé parental ou un congé pour assistance médicale et représentaient 80% des utilisateurs-riche-s du crédit-temps pour soins.

Les femmes sont par-contre sous représentées parmi les utilisateur-riche-s du crédit-temps pour fin de carrière (39%). En cause, notamment, un nombre d'années de carrière insuffisant pour pouvoir y prétendre.

Pour Michel Pasteel, directeur de l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes : « *Le système actuel ne favorise pas suffisamment l'égalité de genre sur le marché du travail. Au contraire, il a tendance à les reproduire voire à les renforcer. Le système des congés peut être vecteur d'égalité de genre dans la sphère privée pour autant que des mesures soient prises pour encourager les pères à en faire usage* ». Ainsi, l'Institut propose d'instaurer un bonus « égalité » qui serait accordé en temps ou en argent sous forme de prime ou d'avantage fiscal. La condition pour l'octroi de ce bonus serait que chaque parent ait pris l'entièreté de son congé parental.

Un système flexible mais complexe

Les nombreuses réformes ont également rendu le système des congés et d'aménagement du temps de travail très complexe ce qui a pour effet d'en limiter l'accès en particulier aux groupes les plus vulnérables.

Aujourd'hui, une réforme globale du système des congés s'impose afin de le rendre plus lisible et plus efficace. Celle-ci ne doit cependant pas se faire au détriment de l'atout principal du système : sa flexibilité. Les différentes formules permettent en effet d'atténuer l'impact financier de la prise d'un congé. Ceci explique en partie la popularité de certaines formules de congés comme la réduction des prestations d'1/10e dans le cadre du congé parental. Cette formule a rapidement rencontré un grand succès, aussi auprès des pères : il s'agit aujourd'hui de la formule la plus égalitaire (46% d'hommes pour 54% de femmes).

En outre, ajoute Michel Pasteel, « *il est nécessaire de renforcer l'accessibilité financière des congés afin de permettre à toutes les familles d'en bénéficier. L'Institut propose de faire correspondre l'indemnité perçue*

lors de la prise d'un congé à un pourcentage du salaire brut avec un plafond salarial, comme c'est le cas pour les congés de maternité et de naissance. Une façon d'encourager le parent qui gagne le revenu principal du ménage à prendre une part plus égalitaire dans l'organisation de la sphère familiale. Dans ce contexte, une attention particulière devra être portée aux familles monoparentales ».

Pour de plus amples informations, consultez l'étude '[La dimension de genre de différents congés en Belgique](#)'.

Contact presse

Véronique De Baets, porte-parole

T +32 2 233 40 34

M +32 479 25 04 41

L'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes a été créé en 2002. Il s'agit d'une institution publique fédérale indépendante qui garantit et promeut l'égalité des femmes et des hommes. Il combat toute forme de discrimination et d'inégalité fondée sur l'un des critères protégés par la Loi Genre, notamment le sexe. Pour ce faire, l'Institut élabore un cadre légal adapté ainsi que des stratégies et des instruments. Le nombre de plaintes et de signalements adressés à l'Institut augmente année après année, et dépasse déjà actuellement les 1000.

Les tâches de l'Institut consistent également à fournir des conseils, à mener des recherches, à donner des formations, à mener des actions concrètes et des campagnes de grande envergure. Près de 70 personnes travaillent chaque jour à l'Institut afin d'accroître l'attention de la société pour l'égalité de genre.

Les victimes ou les témoins de discrimination fondée sur un critère protégé par la Loi Genre (notamment le sexe) peuvent s'informer sur leurs droits gratuitement et en toute confidentialité. Il est également possible de déposer une plainte. Pour cela, contactez l'Institut par téléphone au 0800/12.800 ou via son site internet <https://igvm-iefh.belgium.be>.

Institut pour l'égalité des femmes et des hommes
Place Victor Horta 40
1060 Bruxelles
Belgique
+ 32 2 233 44 00
<http://igvm-iefh.belgium.be>

Véronique De Baets
Contact de presse
+32 2 233 40 34
veronique.debaets@iefh.belgique.be

Sofie Roelandt
Contact de presse
+32 2 233 48 31
sofie.roelandt@igvm.belgie.be